

LIAISONS
SOCIALES

QUOTIDIEN

www.liaisons-sociales.com

SOMMAIRE

Bref social (p. 1-6)

- ☛ Formation dans les banques AFB
- ☛ Avantages en nature et frais professionnels en 2005
- ☛ Droit syndical chez Cofiroute
- ☛ Points de repère

☛ Express

Revue de presse

- n° 2645 (p. 1-8)
- ☛ Après le sacre de Nicolas Sarkozy
- ☛ Un remaniement plus politique que technique

☛ Hervé Gaymard arrive en terrain miné

Ce numéro comporte 18 pages dont 4 pages de publicité (formation et Editions Liaisons)

BREF SOCIAL

CONVENTIONS ET ACCORDS DE BRANCHE

Formation et professionnalisation dans les banques AFB

Un accord sur la **formation** dans les **banques** a été conclu entre l'AFB et les trois fédérations syndicales CFTD, CFTC et FO, le 26 novembre 2004, il traite essentiellement de la **professionnalisation**. Il comporte également des dispositions relatives à la **mutualisation des financements**.

Ne concernant ni le Groupe Banques populaires ni les quatre départements d'outre-mer, il est signé pour une période déterminée, qui s'achèvera le 31 octobre 2005. L'AFB et ses partenaires syndicaux, qui « entendent conclure un **accord global** sur la formation professionnelle couvrant l'ensemble des dispositifs prévus par la nouvelle loi », se fixent pour objectif d'y parvenir d'ici le 30 juin 2005.

Financements mutualisés

L'accord crée un **observatoire des métiers** et des **qualifications** et de l'égalité professionnelle, doté d'un **comité de pilotage paritaire**.

Son titre V permet à l'**Opca Banques** d'assumer les missions que lui confère la loi du 4 mai 2004. L'Opca y est **agréé** au titre de la **professionnalisation**, du **DIF** et du **plan**. Il est chargé de collecter :

- les contributions des entreprises de moins de 10 salariés ;
- les contributions dues par les entreprises de 10 salariés ou plus au titre de la professionnalisation et du DIF ;
- et la part éventuelle que les entreprises de 10 salariés ou plus décident de lui verser pour financer des actions au titre du plan de formation.

Les **prises en charge** de l'**Opca** s'opèrent en fonction de **priorités** dont la mise en œuvre sera « facilitée » par un « **cadrage** » **budgétaire**,

concernant notamment les fonds versés au titre du DIF et de la professionnalisation. Pour 2005, une enveloppe de **35 %** de ces **ressources** est réservée aux **périodes de professionnalisation**. Et la part de ressources qui peut être affectée aux **centres de formation des apprentis** est limitée à **30 %**. L'Opca peut enfin financer les rémunérations et frais non pris en charge par un Fongecif dans le cadre de CIF, s'il y a aussi une prise en charge partielle par l'employeur.

Périodes de professionnalisation

Les **périodes de professionnalisation** associeront des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire en entreprise par l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont notamment ouvertes aux salariés dont la **qualification** est **insuffisante** au regard de l'**évolution des technologies** et de l'**organisation du travail** et par exemple aux salariés d'un niveau général au plus égal au baccalauréat, sans diplôme professionnel, ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans leur entreprise.

Les **actions à l'initiative de l'employeur** se déroulent **sur le temps de travail**. Toutefois, celles visant le **développement des compétences** peuvent, **par accord** avec le salarié, se tenir **hors temps de travail**.

L'Opca assure un financement mutualisé, en donnant priorité aux salariés ayant 20 ans d'activité professionnelle et à ceux âgés d'au moins 45 ans ; le **montant forfaitaire** horaire de **prise en charge** de la formation, fixé à **30 €**, peut être modulé de plus ou moins 30 %. L'Opca fixe aussi tous les ans le plafond d'heures

prises en charge par période de professionnalisation, dans la limite de 200 heures.

Contrat de professionnalisation

Le **contrat de professionnalisation** est **porté à 24 mois** pour les personnes sans qualification professionnelle reconnue, ou lorsque la nature du titre, du diplôme, du CQP ou de la qualification l'exige. L'action de **formation théorique** dure **au moins 150 heures** et représente au moins 15 % du contrat. En fonction du diplôme, titre, CQP ou qualification préparés, elle peut dépasser 25 % du contrat.

• Les **salariés de moins de 26 ans**, perçoivent une **rémunération**, améliorée par rapport au droit commun, qui ne peut être inférieure à **13 fois 70 % du smic** ou, si le bénéficiaire a une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme à finalité professionnelle de ce niveau, à **13 fois 80 % du smic**.

• La rémunération des **bénéficiaires de 26 ans et plus** est améliorée, leur salaire annuel ne pouvant être inférieur ni à **13 fois le smic**, ni à **85 % de la rémunération conventionnelle**.

L'Opca assure un **financement mutualisé** des contrats de professionnalisation, dans la limite d'un plafond d'heures, fixé annuellement, qui ne peut dépasser 1 500 heures. Le montant horaire de prise en charge de l'action de formation, fixé à **10 €**, peut être modulé de plus ou moins 30 %. ■

➤ **Accord du 26 novembre 2004 sur la formation continue dans les banques, l'observatoire des métiers et la professionnalisation**

BANQUES AFB

Formation

liaisons-sociales.com

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Avantages en nature
et frais professionnels en 2005SÉCURITÉ
SOCIALE

Avantages
en nature et frais
professionnels
Forfaits
au 1^{er} janvier 2005

La nouvelle réglementation relative aux **avantages en nature** et **frais professionnels** pour le calcul des cotisations de sécurité sociale prévoit une **revalorisation des différents montants forfaitaires** au 1^{er} janvier de chaque année. Au **1^{er} janvier 2005**, ces montants forfaitaires en euros sont revalorisés en fonction du taux prévisionnel d'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation (hors tabac) de l'ensemble des ménages fixé en annexe du projet de loi de Finances pour 2005, soit **1,8%**. Les montants obtenus sont arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche. Par ailleurs, les limites des tranches de rémunération servant à déterminer le montant de l'évaluation de l'**avantage en nature logement** sont revalorisées en fonction du nouveau montant du plafond de la Sécurité sociale, soit **2516 €**.

Avantages en nature

- **Nourriture** : lorsque l'employeur fournit la nourriture, la valeur de cet avantage en nature sera évaluée forfaitairement à **4,10 €** par repas et **8,20 €** par jour, quel que soit le montant de la rémunération.
- **Logement** : lorsque l'employeur fournit un logement, cet avantage est déterminé sur la base d'un **forfait mensuel** établi en fonction du nombre de pièces et du niveau de rémunération du salarié établi par référence au plafond mensuel de la Sécurité sociale (v. *tableau « Logement »*).

Frais professionnels

Les allocations forfaitaires pour frais professionnels sont exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dans certaines **limites** ainsi fixées à partir du 1^{er} janvier 2005 (v. *tableau « frais de repas »*).

- Pour les **indemnités de grand déplacement**, il s'agit des déplacements en **métropole** (des règles particulières existant pour l'étranger et les DOM-

TOM) (v. *tableau « grand déplacement en métropole »*).

- **Frais liés à la mobilité professionnelle** : l'employeur est autorisé à déduire de l'assiette des cotisations sociales les indemnités de frais pour mobilité professionnelle (v. *tableau « frais professionnels liés à la mobilité professionnelle »*). ■

► **Circ. ACOSS à paraître**

Frais de repas

Situations admises	Maximum déductible
Restauration sur le lieu de travail (1)	5,20 €
Repas ou restauration hors des locaux de l'entreprise (2)	7,70 €
Repas au restaurant lors d'un déplacement professionnel	15,50 €

(1) Travail en équipe, posté, continu, en horaire décalé ou de nuit. (2) Dès lors qu'il n'est pas démontré que les circonstances ou les usages obligent le salarié à prendre son repas au restaurant. Exemple : salarié occupé sur un chantier.

Grand déplacement en métropole

	Maximum déductible		
	Pour les 3 premiers mois	Du 4 ^e au 24 ^e mois	Du 25 ^e au 72 ^e mois
Par repas	15,50 €	13,20 €	10,90 €
Logement et petit déjeuner* (département 75-92-93-94)	55,80 €	47,40 €	39,10 €
Logement et petit déjeuner* (autres départements)	41,30 €	35,10 €	28,90 €

(*) Par jour.

Frais professionnels liés à la mobilité professionnelle

Hébergement provisoire et frais supplémentaires de nourriture dans l'attente d'un logement définitif	62 € par jour, dans la limite de 9 mois
Dépenses inhérentes à l'installation dans le nouveau logement	1 239,90 € majorés de 103,30 € par enfant à charge, dans la limite de 1 549,80 €

Logement (montants mensuels en 2005, en €)

Pour une rémunération brute mensuelle (1)	Inférieure à 0,5 p < 1 258	De 0,5 à 0,6 p ≥ 1 258 < 1 509,60	De 0,6 à 0,7 p ≥ 1 509,60 < 1 761,20	De 0,7 à 0,9 p ≥ 1 761,20 < 2 264,40	De 0,9 à 1,1 p ≥ 2 264,40 < 2 767,60	De 1,1 à 1,3 p ≥ 2 767,60 < 3 270,80	de 1,3 à 1,5 p ≥ 3 270,80 < 3 774	À partir de 1,5 p ≥ 3 774
Avantage en nature pour une pièce	47	54	60	69	97	111	122	136
Si plusieurs pièces avantage en nature par pièce principale	26	33	41	50	89	100	117	130

(1) Exemple : pour un salarié dont la rémunération brute mensuelle en espèces est de 2 000 € et logé dans un appartement de trois pièces, l'avantage en nature logement est fixé à 150 € (3 x 50 €).



ACCORDS D'ENTREPRISE

Droit syndical chez Cofiroute

La direction de **Cofiroute** (plus de 2000 salariés) et les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO ont conclu, le 23 novembre 2004, un accord sur le **droit syndical**, qui se substituera à partir de mars 2005 aux « notes » de la direction en vigueur depuis 1987. Cet accord accompagne une **réorganisation** de la **société**, qui se traduit par la mise en place de délégués du personnel et de CHSCT sur six établissements, tandis que CE et délégués syndicaux conservent une compétence nationale.

Crédits d'heures annualisés

Les **heures de délégation** sont **annualisées** sauf pour les membres titulaires du comité d'entreprise, sur une période de référence allant de début mars à fin février. Ainsi les **délégués syndicaux** (DS) disposent de **360 heures de délégation par an**, qu'ils doivent avoir utilisé au moins

à hauteur du tiers (120 heures) à la fin de septembre. Les **délégués du personnel** (DP) titulaires ont un crédit de **180 heures**, avec une prise minimale de 60 heures au 30 septembre. Ces crédits restent en principe des « dotations périodiques individuelles ». Mais, ils **peuvent être transférés**, notamment au bénéfice des **élus suppléants** ou **entre DS** d'une même organisation syndicale. De plus, **chaque section syndicale** dispose d'une « **dotations d'heures de délégation collectives** », qui est au minimum de **380 heures par an**, et augmente en fonction du nombre d'élus au CE ou DP. Elle peut être utilisée par des salariés appartenant à la section syndicale « sous la responsabilité des DS ». La prise en compte des difficultés tenant à l'éloignement géographique entre les différentes implantations de l'entreprise se manifeste aussi par un renforce-

ment des crédits d'heures mis à la disposition des élus du CE (10 heures supplémentaires par mois, au bénéfice du secrétaire, par exemple).

Aide financière aux syndicats

L'accord précise que l'entreprise veille au **maintien des majorations de salaire** liées à la **tenue du poste de travail**, qui est de fait annulé par l'utilisation de ces crédits d'heures. Cofiroute fait également bénéficier **chaque syndicat** d'une **aide financière annuelle** au fonctionnement. La **partie fixe** de **4000 €** due à chacun est complétée par une **dotations variable**, qui est versée en fonction du nombre d'élus titulaires et suppléants obtenu par chaque syndicat. Cette seconde dotation, que se partagent les syndicats, est de **40000 €**. ■

► **Accord du 23 novembre 2004 sur le droit syndical au sein de Cofiroute**

DROIT SYNDICAL

Cofiroute

Points de repère

Législation et réglementation

► **Crédit d'impôt famille** : thème central de la politique familiale en 2004, la « conciliation » entre vie professionnelle et vie familiale a trouvé sa concrétisation avec la création de la Paje et d'un crédit d'impôt famille à destination des entreprises. Ce dernier dispositif est commenté dans une instruction fiscale qui revient en détail sur les catégories de dépenses éligibles que sont :

- les dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement des crèches et haltes garderies assurant l'accueil des enfants de moins de 3 ans des salariés ;
- les dépenses de formation des salariés en congé parental d'éducation ;
- les rémunérations versées aux salariés bénéficiant d'un congé de paternité, maternité, parental d'éducation ou « pour enfant malade » ;
- les indemnités de salariés qui ont engagé des frais exceptionnels de garde d'enfants liés à des obligations professionnelles imprévisibles.

● *Inst. n° 185 du 3 décembre 2004, BOI 4 A-11-04*

► **Veuves de guerre** : le point d'indice de la pension de veuve de soldat au taux spécial a été porté à 682 points au 1^{er} juillet 2004 et non 687 comme indiqué par erreur par la Cnav. Aussi, le montant de la pension est égal à 8790,98 €

depuis le 1^{er} juillet dernier. Le plafond de ressources opposables aux veuves est égal à 11 689,26 € (sans allocation supplémentaire du FNS) ou 15 843,93 € (avec allocation supplémentaire du FNS).

● *Circ. CNAV n° 2004/58 du 30 novembre 2004*

► **Médicaments remboursables** : le taux de remboursement de vingt neuf médicaments est modifié. Le taux de participation de l'assuré est ainsi porté de 35 % à 65 % sur les spécialités concernées à compter du 8 janvier prochain.

● *Arr. du 29 novembre 2004, JO 7 décembre, p. 20695*

Projets

► **Projet de loi de programmation pour la cohésion sociale** : l'Assemblée nationale a achevé lundi, après plus de deux semaines de débat, l'examen des articles du projet de loi de programmation pour la cohésion sociale, en renonçant finalement à imposer un CV anonyme dans certaines entreprises. Le vote solennel sur l'ensemble du texte, déjà adopté par le Sénat en première lecture le 5 novembre, était prévu mardi après-midi. Le gouvernement ayant déclaré l'urgence sur ce texte, après une commission mixte paritaire qui se réunit ce mercredi, il doit

EXPRESS

► **L'euro** a atteint un nouveau record historique face au dollar, mardi matin, sur le marché des changes alors que les investisseurs semblaient ignorer le communiqué de l'Eurogroupe, qui marque pourtant un changement de ton des responsables économiques et politiques européens. Les ministres des Finances de la zone euro et le président de la BCE, ont en effet appelé tous les grands pays à prendre des mesures « appropriées » pour réduire les « déséquilibres » globaux qui ont conduit à la chute du dollar et à l'envolée de l'euro sur les marchés de changes.

► **PME-PMI** : le baromètre BPLG-AFP de vitalité des PME-PMI a chuté de dix points en novembre par rapport à octobre alors que les chefs d'entreprise n'anticipent pas de redressement de leur activité à trois mois, selon l'enquête mensuelle de BNP Paribas Lease Group (BPLG) publiée mardi.

EXPRESS

➤ **Le taux d'épargne des ménages** devrait progresser deux fois moins vite en 2005 (+5%) par rapport à 2004 (+10%) sous l'effet notamment d'une « pause » dans la hausse des prix du logement, indique, lundi, le Bureau d'informations et de prévisions économiques.

➤ **Entreprises innovantes :** le 7^e concours d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, qui permet avec le soutien de fonds publics d'aider de jeunes entrepreneurs à démarrer ou développer un projet dans le domaine des nouvelles technologies, a été lancé, lundi, par le ministre délégué à la Recherche, François d'Aubert.

➤ **Chirurgiens hospitaliers :** le collectif Chirurgie Hôpital France organise une journée « tableaux opératoires blancs » dans les hôpitaux publics, le mercredi 19 janvier, avec « arrêt des activités chirurgicales », pour protester contre « la situation critique » dans laquelle se trouve, selon lui, la chirurgie publique.

➤ **Les gériâtres s'inquiètent :** le président du syndicat national de gérontologie clinique, le docteur Jean-Marie Vetel a rencontré, lundi, la secrétaire d'Etat, Catherine Vautrin : « Nous avons évoqué le nouveau système de tarification des hôpitaux qui s'appelle la T2A (la tarification à l'activité) afin qu'il ne serve pas de motif pour éjecter les personnes âgées des hôpitaux ».

➤ **Etats généraux de la chimie :** quelque 800 industriels, scientifiques et responsables politiques ont entamé, lundi, à Paris, les premiers états généraux de la chimie, espérant provoquer un « sursaut de fierté » chez une industrie souvent accusée d'être polluante, dangereuse et peu transparente.

➤ **EDF et UE :** la Commission européenne a adressé, fin novembre, un courrier à la France mettant en cause la rédaction de la loi sur le changement de statut d'EDF qui, selon elle, ne garantit pas clairement l'indépendance du gestionnaire de réseau de transport d'électricité. Bruxelles se demande si cette loi, qu'elle juge ambiguë, ne renforce pas l'autorité d'EDF, l'actionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), qui gère les lignes à haute et très haute tension. La Commission souhaite obtenir les projets du statut de RTE.

➤ être définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 20 décembre.

- **CV anonyme :** les députés ont finalement renoncé à imposer, dans les entreprises de plus de 250 salariés, un CV anonyme ne comportant ni le nom, ni le sexe, ni l'âge, ni la nationalité ou la photographie du demandeur d'emploi. L'amendement a été retiré en séance par l'UDF Francis Vercamer et Françoise de Panafieu (UMP), rapporteur de la Commission des Affaires sociales. Le ministre de la Cohésion sociale, Jean-Louis Borloo, a affirmé que « le gouvernement soutenait la voie des CV anonymes » mais il a annoncé que le sujet devait à ce stade être étudié par une « commission technique », présidée par l'ancien président du Haut conseil à l'Intégration, Roger Fauroux (ancien P-dg de Saint-Gobain, ancien ministre de l'Industrie, ancien directeur de l'ENA), et où siègeront « l'ANPE, les organismes de placement, les chasseurs de tête et les partenaires sociaux ».

- **Dons aux associations :** un amendement du gouvernement portant de 60% à 66% la déduction fiscale accordée aux particuliers pour des dons aux associations autres que celles venant en aide aux personnes en difficulté, a été voté par l'Assemblée nationale. Il s'agit pour le gouvernement de rééquilibrer le dispositif des déductions fiscales pour les dons aux associations. Le 4 novembre, le Sénat, avait voté un amendement gouvernemental portant de 66% à 75% la déduction fiscale pour des dons aux associations offrant aide alimentaire, soins et hébergement aux plus démunis.

- **Jean-Louis Borloo** présente le projet de loi de cohésion sociale comme « une révolution », dans une interview à *France Soir* (7-12). Il souligne que pour cet effort de « rattrapage républicain », les « moyens sont au rendez-vous ». « Le plan est passé de 12,8 à 15 milliards d'euros sur cinq ans », fait valoir ainsi le ministre, qui ajoute : « en incluant les travaux de la rénovation urbaine, ce sera finalement un plan de 50 à 60 milliards d'euros ». Affirmant que « la cohésion sociale est la priorité absolue du président de la République et du gouvernement », Jean-Louis Borloo garantit que les « engagements seront tenus ». « Nous allons créer un indicateur de la cohésion sociale » pour mesurer l'impact du plan, indique le ministre, selon lequel ce baromètre « intégrera une dizaine de critères tels que le nombre de RMistes, le taux de chômage des jeunes, l'avancement de la rénovation urbaine, la construction de logements sociaux, etc. » Les résultats en seront « régulièrement » publiés. Jean-Louis Borloo précise que l'un des objectifs du plan est à l'horizon 2008 « que le taux de chômage des jeunes dans les quartiers difficiles soit divisé par trois ». Le ministre rappelle, en effet, qu'actuellement le taux de chômage des jeunes actifs est « de 22% au niveau national » contre « 50% à 60% chez les 16-24 ans dans les quartiers en difficulté ».

- **Exonération de cotisations sociales :** le conseil d'administration de la Cnav a adopté à l'unanimité une motion demandant la compensation intégrale par l'État des exonérations de cotisations

patronales de sécurité sociale prévues dans le projet de loi, notamment pour les contrats d'avenir. « En dépit des démarches déjà effectuées et des engagements pris en la matière devant les conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale [...] par le ministre de la Santé et de la Protection sociale lui-même, la Cnav n'a pas reçu à ce jour de réponse explicite à sa demande », regrette-t-elle. Les nouveaux dispositifs d'exonérations en cours d'adoption au Parlement « ne sauraient déroger au principe de compensation intégrale figurant dans la loi du 25 juillet 1994, dès lors que leur introduction dans le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale est postérieure de plus de dix ans à l'adoption de ce principe », estime la Cnav. Le conseil d'administration de l'Accoss avait adopté à l'unanimité une motion identique le 26 novembre.

Actualité sociale

➤ Réactions au rapport Cahuc-Kramarz sur la sécurité sociale professionnelle :

le rapport des économistes Pierre Cahuc et Francis Kramarz « De la précarité à la mobilité : vers une sécurité sociale professionnelle » a été officiellement remis, lundi, à Jean-Louis Borloo (*le rapport téléchargeable sur notre site www.liaisons-sociales.com ; voir Bref social n° 14261 du 24 novembre 2004*).

- **La CGT** estime que le rapport « a le mérite d'engager le débat sur la mise en œuvre d'une sécurité sociale professionnelle ». L'idée de sécurité sociale professionnelle qu'il promeut consiste en « un revenu décent et un accompagnement de qualité » pour les demandeurs d'emploi. Les entreprises n'auraient plus d'obligation de reclassement, qui serait confié à des professionnels, mais contribueraient financièrement au système par une taxe sur les licenciements. La CGT rappelle que la sécurité sociale professionnelle est une des revendications qu'elle a « adoptées à son dernier congrès confédéral » et « se félicite » qu'elle « fasse désormais l'objet d'un débat public ». Elle note cependant qu'« en votant récemment le volet licenciements économiques de la loi Borloo, les députés ont pris une autre voie en facilitant et en accélérant ceux-ci ». Par ailleurs, la CGT est réservée sur l'idée de décharger les entreprises des charges liées au reclassement car, selon elle, « l'expérience montre qu'institutions publiques ou privées ne peuvent résoudre le problème sans un engagement plus fort des entreprises ».

- **La CFTC** souligne que le rapport « propose une sécurité sociale professionnelle qui se rapproche par bien des aspects du statut du travailleur revendiqué par la CFTC depuis une quinzaine d'années » et qu'il s'agit d'une « proposition constructive ». « Malheureusement, ce rapport envisage aussi la création d'un unique contrat de travail qui remplacerait les CDD et les CDI actuels », relève la CFTC, qui estime que si « ses deux auteurs affirment vouloir lutter contre la précarité, ils ne font en fait que l'institutionnaliser et la banaliser ».

➔ Assurance maladie : négociations Uncam/syndicats médicaux.

Le ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Famille, Philippe Douste-Blazy, s'est déclaré lundi « persuadé » que les médecins libéraux spécialistes et l'assurance maladie « trouveront très vite un accord pour le bien de toute la population française ». « Nous croyons au dialogue social », a déclaré le ministre venu défendre le budget 2005 de son ministère au Sénat. Les négociations achoppent sur la question des dépassements d'honoraires des spécialistes. L'Union nationale des caisses nationales d'assurance maladie (Uncam) et les syndicats de médecins libéraux (CSMF, MG France, SML, Alliance et FMF) doivent se retrouver jeudi pour tenir une nouvelle séance plénière de négociation.

- Plus de mille médecins spécialistes libéraux français volontairement « exilés » à Barcelone

y ont entamé mardi un congrès pour réaffirmer leur opposition aux réformes prévues de l'assurance maladie et au « carcan » des tarifs conventionnés. Ces médecins se sont « exilés » dans le cadre de l'opération « la France sans spécialistes » de fermeture des cabinets organisée par la Conférence nationale des associations de médecins libéraux (Cnam-lib) du 6 au 12 décembre. Cette association, fondée en 2002, revendique 5 000 adhérents parmi les 53 000 médecins spécialistes de France. Les spécialistes conventionnés demandent notamment une revalorisation de leurs honoraires, bloqués depuis 1990, ce qui constitue, selon eux, une baisse de revenus réels de 35 % en moins de 15 ans. L'exil symbolique a commencé, lundi, avec un dépôt de gerbes « à la mémoire de la Santé » devant la mairie de l'ex-maire de Toulouse aujourd'hui ministre de la Santé, Philippe Douste-Blazy. Environ 180 cliniques privées étaient touchées lundi partiellement ou totalement en raison de la participation de praticiens anesthésistes au mouvement, selon la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP). Le Syndicat national des anesthésistes réanimateurs français (Snarf) a en revanche assuré que « l'impact » de l'opération était « minime sur les établissements ». Tout en affirmant comprendre « la situation explosive des spécialistes », comme le « malaise » des chirurgiens l'été dernier, les syndicats représentatifs de la profession ne se sont pas associés au mouvement.

- **La Confédération des syndicats médicaux français (CSMF)** juge que la question des dépassements d'honoraires des médecins spécialistes constitue un « point très dur » de la négociation que mènent l'assurance maladie et les syndicats médicaux et que « celui-ci conditionnera, entre autres, son engagement conventionnel éventuel ». La CSMF « exige que le principe des dépassements d'honoraires contenus expressément dans la loi du 13 août 2004 (réformant l'assurance maladie) ne disparaisse pas dans la convention et que leur montant soit suffisamment significatif pour donner du sens à la future organisation du système de santé ». La CSMF estime que, « pour être visible, l'investissement financier doit être significatif en valorisant les rôles du méde-

cin traitant et des médecins correspondants ou consultants, tout en assurant aux patients un accès optimal et sans discrimination au système de soins coordonné ».

- **La CFE-CGC** dénonce le fait que les partenaires sociaux ne soient pas invités à participer à la négociation entre l'assurance maladie et les médecins libéraux, y voyant un « mépris de la démocratie sociale ». « Depuis l'ouverture des négociations sur la convention médicale, les partenaires sociaux apprennent les nouvelles par la presse ! », déplore la CFE-CGC. « Le directeur général de l'Uncam (Frédéric Van Roekeghem) négocie seul et décide seul, en maître absolu, des orientations de notre sécurité sociale », poursuit la CFE-CGC. « Cela s'appelle la nouvelle gouvernance de l'assurance maladie... celle qui confie notre protection sociale à l'État et aux hauts fonctionnaires et qui exclut les partenaires sociaux de leur rôle de gestionnaires, sans même daigner les tenir informés », conclut-elle.

➔ **Congrès du G10 Solidaires** : l'Union syndicale G10 Solidaires a ouvert mardi son troisième congrès à la Bourse du travail de Bobigny, en dressant le bilan de son activité depuis 2001, en présence de près de 400 délégués. La porte-parole du G10, Annick Coupé, a notamment tiré les leçons du « mouvement social » contre la réforme des retraites, au printemps 2003, dans lequel le G10 s'est fortement impliqué, mais dont le bilan a été jugé « mitigé ». Les délégués vont discuter de l'adaptation des structures du syndicat pour poursuivre son implantation dans le secteur privé et tenter de faire reconnaître sa représentativité à l'échelle nationale. Le G10 (groupe des 10), dont le nom rappelle sa création en 1981 à partir de 10 syndicats autonomes, devrait également changer de nom, pour devenir l'Union syndicale Solidaires. Le G10 revendique 80 000 adhérents, à travers 39 syndicats ou fédérations, dont en particulier, les syndicats SUD.

Secteurs

➔ **Transports publics** : les partenaires sociaux des transports urbains de province devaient entamer mardi des négociations sur la prévention des conflits et le service prévisible. L'Union des transports publics (UTP, patronat), qui regroupe 170 entreprises de transports privées de voyageurs principalement localisées en province et 42 000 salariés, a envoyé le 24 novembre aux syndicats un projet d'accord sur la prévention des conflits et la « prévisibilité des services », en vue de l'ouverture de cette négociation en commission paritaire mixte, au ministère des Transports. Lundi, le président de l'UTP, Michel Cornil a affirmé que la « politique contractuelle est meilleure qu'une loi, même si une loi peut être nécessaire pour solidifier une politique contractuelle ». L'accord de branche, s'il est signé, « s'imposera en totalité aux entreprises qui devront ouvrir les négociations dans les six mois à partir de son entrée en vigueur », selon l'UTP. « Le calendrier de négociation est ouvert », a déclaré Thierry Soupault, délégué général de l'UTP, qui

EXPRESS

➔ **EDF-GDF** : une nouvelle journée d'actions de la fédération CGT Mines-Energie, avec arrêts de travail, est prévue, ce mercredi, pour « appuyer » des négociations en cours sur la protection sociale, la grille salariale et la pérennité de la mutuelle des électriciens-gaziers. La CGT a déposé, dans le cadre de la défense de la protection sociale, un préavis de grève de 24 heures afin de couvrir les initiatives locales. « Alors que le gouvernement s'était engagé à ce que le changement de statut des entreprises (EDF et GDF) n'entraîne pas de modification du statut des agents, chacun mesure qu'il n'en est rien, au fil des négociations » sur le système de rémunération et sur la mutuelle qui « excluent les retraités », juge la CGT.

➔ **SNCF** : la grève des conducteurs, qui perturbait, depuis vendredi, le trafic des trains express régionaux sur certains axes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a pris fin lundi soir, après un vote serré des grévistes en faveur de la reprise. Les syndicats SUD Rail, CGT et FGAAC, protestaient contre de nouveaux horaires de services, dénonçant « des nuits devenues très importantes et des allongements de parcours ».

➔ **Dedienne plasturgie** : le groupe a fait l'objet d'une opération de reprise par son encadrement. L'entreprise compte cinq usines implantées à Clamart, Saint-Etienne du Rouvray (Seine-Maritime), Fougères (Ille-et-Vilaine), Ménéville et Les Andelys (Eure). Elle emploie 280 salariés. Selon son PDG, Pierre-Jean Leduc, elle va ouvrir début 2005 une nouvelle usine à Brasov, en Roumanie.

➔ **DCN** : un coup d'accélérateur a été donné au projet de loi autorisant l'ouverture de capital de la Direction des constructions navales (DCN), avec l'annonce, lundi, par le gouvernement que le texte serait présenté mercredi au Conseil des ministres et au Parlement avant Noël.

➔ **Oneo** : le groupe Oneo (ex-Sabaté Diosos), spécialisé dans la tonnellerie et le bouchage, devrait annoncer, ce mercredi, au CCE un plan de restructuration de ses activités de bouchon traditionnel. L'abandon des bouchons en liège naturel affecterait une centaine d'emplois sur les 200 salariés de Céret, 100 sur 250 en Espagne et les 87 emplois d'une usine marocaine.

EXPRESS

➤ **Auréliens** : la majorité des chauffeurs des autobus Auréliens (groupe Connex) de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) a entamé, lundi, un mouvement de grève d'une durée illimitée pour demander une revalorisation salariale et la réintégration d'un conducteur licencié. Les salariés, qui demandent une augmentation de 5,5% sur 2004, ont rejeté les propositions de la direction qui prévoyait des augmentations sur « un terme plus long », a précisé la direction.

➤ **Transports en commun de Saint-Nazaire** : le conflit qui oppose les chauffeurs de bus des deux sociétés de transports en commun de Saint-Nazaire (la Stran et la STRVN) et leur direction est entré, lundi, dans sa quatrième semaine, à l'appel de la CGT, malgré la signature d'un accord entre l'Unsa (minoritaire) et la direction. Le protocole prévoit une augmentation de 3% du salaire des personnels de la Stran et de 7,3% pour ceux de la STRVN. La CGT qui a appelé à poursuivre le blocus, demande, au-delà de ce protocole, une nouvelle augmentation des salaires des chauffeurs de la STRVN au 1^{er} juin 2005 pour un alignement final des salaires des deux sociétés au 1^{er} janvier 2006.

➤ **RMC-MO** : le personnel de RMC-Moyen-Orient (RMC-MO) s'est prononcé, lundi, en AG, pour la poursuite de la grève jusqu'à mardi 13h, dans cette filiale à 100% de RFI.

➤ **Les salariés de Gaudriot alertent l'AMF** : le CE de CdF Ingénierie, ex-filiale de Charbonnages de France, a alerté, lundi, l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur la situation de sa maison-mère. « Notre société, filiale à 100% du groupe Gaudriot SA, société cotée en bourse au Nouveau Marché et en redressement judiciaire depuis le 2 juillet, est entraînée par sa société-mère dans une situation extrêmement grave », explique le CE dans une lettre adressée à l'AMF. Placée en redressement judiciaire, le groupe de conseil Gaudriot SA accusait au 30 avril, plus de 25 millions d'€ de dettes. « Le passif est sans doute beaucoup plus important aujourd'hui », a déclaré le secrétaire du CE. « Les salariés veulent sortir du giron de Gaudriot SA et espèrent qu'en alertant l'autorité boursière, celle-ci influencera la décision du tribunal de commerce dans ce sens », a-t-il ajouté.

➤ espère aboutir « à l'horizon février-mars ». Le premier volet du texte prévoit l'instauration d'une « veille sociale » (comme à Nancy) pour prévenir les grèves, avec une « concertation immédiate » de dix jours. Le second volet sur la prévisibilité en cas de grève pourrait être plus délicat, même si Thierry Soupault a assuré qu'il ne « touchait pas au droit de grève », contrairement à ce que certains syndicats affirment.

➤ **Entreprises de services** : le président du Medef, Ernest-Antoine Seillière, a appelé lundi les entreprises des services à s'organiser pour faire valoir leurs revendications fiscales et sociales auprès du gouvernement, lors de l'assemblée générale du Groupement des professions de services (GPS) du Medef. Ernest-Antoine Seillière a souligné « la puissance de l'industrie des services », dont l'« offre évolutive » réclame de « la souplesse » et « une incontestable flexibilisation du droit du travail ». Pour obtenir cet « aménagement du Code du travail », qui est selon lui « la clé » de l'essor du secteur, le président du Medef a recommandé aux entrepreneurs des services d'« être spécialement agressifs, organisés et mordants » pour faire valoir leurs revendications auprès des responsables politiques. Il les a également enjoint de « faire prendre conscience à ceux qui décident du besoin de faire évoluer la fiscalité », en baissant les impôts et charges, au moment où les délocalisations « sont en train de prendre une part importante » dans le débat politique et économique actuel. De ce point de vue, a-t-il estimé, « l'externalisation des services publics est l'une des façons centrales d'alléger le poids de l'État et de rendre son action moins coûteuse » et lui permettre ainsi de se dégager des marges de manœuvres budgétaires. « Comme cela, on peut embaucher moins de fonctionnaires ». « Il faut vous organiser également pour appuyer le Medef. Nous sommes actuellement dans une situation qui appelle la mobilisation de tous », a-t-il indiqué en décrivant la « frustration » des entreprises face à un gouvernement.

Entreprises

➤ **Schneider Electric** : un accord a été conclu le 3 décembre entre la direction de Schneider Electric et trois syndicats (CFDT, CFE-CGC et FO) sur le projet d'externalisation de sa branche informatique vers le groupe de conseil et service informatique Capgemini. La CFDT (majoritaire dans le groupe) « a décidé, après avoir consulté ses militants et sympathisants, de signer cet accord (qui) (sur le plan) de l'emploi assure aux salariés une protection satisfaisante ». Ce transfert concerne environ 800 salariés en Europe dont près de 400 en France. Leur emploi sera pérennisé pendant 12 mois (sur le site de Grenoble) sans mobilité et pendant 24 mois pour les salariés âgés de plus de 55 ans. Selon la CFDT, Capgemini s'est engagé à créer une plate-forme à Grenoble avec une pérennisation de 10 ans. Selon la direction, l'externalisation de l'informatique européenne de Schneider vers Capgemini ne devait pas pénaliser les informa-

tiens car Capgemini s'est engagé à reprendre la totalité des salariés en les affectant à l'agence Capgemini la plus proche de leur travail.

➤ **Caisse des dépôts et consignations** : les sept syndicats de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ont signé, le 3 décembre, un accord sur l'emploi, la mobilité et la formation. L'accord « s'inscrit dans la politique de maîtrise des charges », selon la direction, et prévoit de verser aux 4 620 salariés (3 415 fonctionnaires et 1 205 contractuels) une prime exceptionnelle d'intéressement, liée aux résultats, de 1 000 euros bruts contre 1 500 réclamés initialement par les syndicats. Cette prime, calculée « sur une masse salariale de 4% », sera versée en deux fois : 500 euros en décembre et 500 euros en janvier 2005. Un avenant interviendra avant le 15 mars prochain qui portera sa base de calcul à 4,5% de la masse salariale pour 2005. La prime se surajoute à l'intéressement accordé aux personnels depuis une quinzaine d'années, dont le montant varie en fonction des grades. L'accord garantit en outre pour les trois ans à venir, un niveau d'effectifs stabilisé à 4 620 personnes et un bilan des évolutions de l'emploi sur cette période. La direction s'engage aussi à réintégrer dans l'établissement en 2005, à la demande des intéressés, de 100 à 150 emplois privés et publics, provenant des 2 280 personnes travaillant dans les filiales (CNP, Ixis...). Quelque 42 postes d'intérimaires à Bordeaux et Angers « seront pourvus en 2005 par voie de recrutement » interne. La direction s'engage aussi pour 2005 à recruter 32 travailleurs handicapés et à affecter 1 million d'euros « à de nouvelles orientations » facilitant « la mobilité et le redéploiement ».

➤ **Vivendi Universal** : la direction du groupe de médias et télécoms Vivendi Universal (VU) a affirmé lundi que le plan social de sa filiale Cegetel était « tout à fait séparé » de ses engagements en matière d'emploi pris lors de l'obtention d'un régime fiscal plus avantageux en août. « L'adaptation de l'organisation du réseau de Cegetel est rendue nécessaire pour accélérer les mutations technologiques, raccourcir les délais de mise sur le marché des nouvelles offres et réduire les coûts de production », indique le groupe. Il précise que des « solutions de reclassement interne existent au sein du périmètre SFR Cegetel pour près de la moitié des 153 emplois concernés. Tous les efforts seront mis en œuvre en concertation avec les partenaires sociaux pour limiter l'impact de cette réorganisation ». Six syndicats de SFR Cegetel avaient lancé un appel à la grève à partir de mardi à l'ensemble des 9 500 salariés du groupe pour demander le retrait du plan social concernant 153 techniciens de Cegetel. Vivendi Universal s'était engagé fin août à favoriser la création d'emplois dans les régions françaises touchées par le chômage, soit « au moins 1 600 emplois en contrats à durée indéterminée en trois ans et 2 100 en cinq ans », dans le cadre de l'obtention du régime fiscal de « bénéfice mondial consolidé » qui doit lui permettre un gain de 500 millions d'euros par an pendant plusieurs années.